antique cum suis basis fundamentis et architravibus; ce qui explique qu'Ascanio Peruzzi ne pouvait voir ailleurs la base des colonnes intérieures à la cella où il a étrangement situé sa galerie souterraine avec l'indication : *hic collocabatur aurum.* A d'autres d'étudier plus minutieusement les nombreuses transformations de détail survenues sur cet emplacement. Nous ne mentionnerons que la dernière, certainement des plus importantes, qui a été commencée entre 1567 et 1570, lorsqu'on a ouvert la *via Alessandrina* et (avec la démolition d'une partie du monastère basilien qui menaçait ruine) la *via Bonella*, lorsqu'on donna la place restante aux néophytes dominicaines, qui abattirent la vieille église abandonnée par les Chevaliers, élevèrent graduellement le niveau du terrain de plusieurs mètres, aveuglèrent les arcs de la grande loge des Chevaliers en interposant des cellules à deux étages, rattachèrent au moyen de constructions de toute sorte la partie basilienne restante au reste de l'édifice, et en vinrent à tout défigurer, transformer, masquer, abolir.

CORRADO RICCI.

(A suivre.)

II

PAETUS THRASEA ET LE STOÏCISME

(2e article)

PAR A. SIZOO

Professeur au lycée de Hilversum (Hollande)

Ce qui précède[1] va nous aider à mieux comprendre le personnage de Thrasea et nous permettre d'en faire une peinture plus exacte que celle de Schiller, qui voyait en lui le Catonien pur sang, ou que celle de tel biographe antérieur[2] qui ne fit guère que réunir bout à bout sans critique les indications éparses de Tacite.

La première année de la vie de Thrasea dont nous pouvons être sûrs, c'est l'année 42[3], où il est témoin de la mort héroïque de sa

1. Cf. *Revue des Études latines*, t. IV, p. 229-237.
2. A. S. Hoitsema, *Disp. historica de P. Thrasea Paeto*, Groningae, 1852.
3. Pauly-Wissowa, *R. E.*, II, 1259.

belle-mère Arria, donnant à son mari Caecina Paetus le fameux exemple de constance[1]. On ne peut dire depuis combien d'années il a quitté sa ville natale de Padoue pour s'établir à Rome. On peut seulement conclure des paroles prononcées par Arria peu avant sa mort, qu'elle avait eu une vie conjugale longue et heureuse. Il s'ensuit que sa fille, l'épouse de Thrasea, n'était plus très jeune, et était mariée depuis plusieurs années. En outre, nous savons que la fille de Thrasea était déjà mariée à Helvidius en 56. Nous pouvons donc fixer la date du mariage de Thrasea entre 30 et 40.

En tout cas, il apparaît qu'à Rome il vivait dans le milieu de l'opposition stoïcienne à laquelle appartenait aussi son beau-père. Nous ne saurions dire avec certitude s'il a déjà rencontré Sénèque avant son exil. Toutefois, c'est très probable, puisque le cynique Démétrius, professeur de Sénèque[2], et appartenant au groupe de l'opposition déjà sous le règne de Caligula, était un grand ami de Thrasea et l'assistait même à son heure suprême[3]. Il est donc plus que probable que Sénèque et Thrasea se sont connus assez tôt. Il est du reste singulier que nous sachions si peu des rapports entre ces deux hommes. On a l'impression que Sénèque, dans ses œuvres, a évité le nom de Thrasea. Par Pline et par Épictète, nous savons[4] que bon nombre d'aphorismes de Thrasea étaient connus. Or, Sénèque, dans son style spirituel, aurait pu les citer comme il cite ceux de Démétrius[5]. Sénèque n'aime pas à parler de lui-même, et « il évite avec le même soin de s'étendre sans utilité sur les faits et gestes d'autrui », comme dit R. Waltz[6]; « s'il est certain que les écrits philosophiques de Sénèque sont tous semés d'allusions soit à l'histoire de sa vie, soit aux événements contemporains, nous n'en saisissons avec sûreté qu'un petit nombre; la plupart se dérobent à notre clairvoyance[7] ».

Une année également remarquable et qui nous est connue, c'est l'année 56. Thrasea a été consul et « suffectus » dans les mois de

1. *Plin. ep.*, III, 16, 10.
2. Pauly-Wissowa, *R. E.*, I, 2240.
3. *Tac.*, *Ann.*, XVI, 35.
4. *Plin. ep.*, VI, 29, 1; VIII, 22, 3; *Epict.*, I, 1, 26.
5. *Sén. de prov.*, 3, 3; 5, 5; ep. 67, 14; 91, 19.
6. Waltz, *op. cit.*, p. 6.
7. *Ibid.*, p. 7.

novembre et décembre[1]. Il est fort probable qu'il doit sa nomination à Sénèque, qui, dans la même année, occupait la même fonction, immédiatement avant Thrasea, à savoir de juillet à novembre[2]. Dans la même année, Helvidius Priscus, le gendre de Thrasea, est « tribunus plebis », après avoir été questeur sous Claude, selon toute probabilité[3].

Or, il y a une chose plus remarquable que ces fonctions de Thrasea et de Helvidius Priscus, c'est le fait que *ni l'un ni l'autre n'a plus occupé de magistrature sous Néron*. Pour Helvidius, ce n'était pas un hasard, parce qu'on sait qu'immédiatement après la mort de Néron il fut « praetor designatus », et il était préteur en 70. Pour Thrasea, pas davantage, parce que nous savons par Tacite que peu avant sa mort il avertit son jeune et fervent partisan Arulenus Rusticus qui, comme tribun, voulait intercéder dans le procès de Thrasea, de bien réfléchir avant de choisir une carrière politique à une époque pareille[4]. En outre, il nous faut citer ici le cas instructif de Herennius Senecio. De lui, on sait qu'après avoir été questeur il n'occupa plus aucune fonction. Quoique nous ne sachions pas en quelle année il a été questeur, il n'est pas improbable que c'est vers 56; car en 93 il meurt à un âge très avancé, condamné par Domitien. Mais, à côté du fait qu'il donna une biographie de Helvidius Priscus, on allègue parmi les accusations recueillies contre lui qu'après avoir été questeur, *il n'a plus aspiré à aucune magistrature*, malgré sa longue vie[5]. Se soustraire à la magistrature était donc un attentat contre l'empereur.

L'attitude de Thrasea après l'an 56 est donc celle que nous pouvons attendre d'un stoïcien conséquent dans cette période, ainsi que nous l'avons exposé plus haut, et c'étaient ses principes qui le tenaient éloigné d'autres magistratures. Il agissait selon la pensée qui fait dire à Lucain[6] :

exeat aula
qui vult esse pius; virtus et summa potestas
non coeunt; semper metuet, quem saeva pudebunt.

1. Pauly-Wissowa, IV, 100.
2. Waltz, p. 234, 2.
3. Cf. Gaheis, chez Pauly-Wissowa, VIII, 218.
4. *Tac., Ann.*, XVI, 26, « multum ante secum expenderet, quod tali in tempore capessendae rei publicae iter ingrederetur ».
5. *Cass. Dio*, LXVII, 13 : ὅτι τε οὐδεμίαν ἀρχὴν ἐν πολλῷ βίῳ μετὰ τὴν ταμιείαν ἠτήκει.
6. *Luc. Phars.*, VIII, 490.

La question de savoir pourquoi Thrasea s'est retiré du Sénat en 63 est plus compliquée. Chez Tacite, nous lisons[1] que, lorsque le Sénat, en 63, à l'occasion de la naissance d'une princesse, s'était rendu à Antium pour féliciter l'empereur, Thrasea ne fut pas admis à l'audience. C'était une honte, que son âme tranquille concevait comme un signe précurseur de son assassinat prochain. Peu après, dit Tacite, on raconte que l'empereur se glorifiait auprès de Sénèque de s'être réconcilié avec Thrasea et que là-dessus Sénèque félicita l'empereur. Par suite de cela, la gloire, ainsi que le danger, augmenta pour les deux hommes. Et, après ces événements, dans les trois années de vie qui lui restaient encore, Thrasea n'assista plus aux séances du Sénat[2].

On se demande pourquoi Thrasea fut renvoyé par Néron et quelle était la cause de sa retraite du Sénat, même après la réconciliation avec l'empereur. Schiller[3] n'en voit pas une raison suffisante dans son attitude au Sénat et ne comprend pas pourquoi l'empereur ne manifestait pas sa colère envers d'autres personnes qui étaient des adversaires plus redoutables, par exemple Memmius Regulus. En outre, les paroles de l'empereur adressées à Sénèque lui semblent mystérieuses, et, en vain, il se demande pourquoi Thrasea cesse brusquement son activité au Sénat, si souvent couronnée de succès. Kunnert[4] voit la raison de ce renvoi non pas dans le rôle de Thrasea comme sénateur, mais dans ses actes comme chef de l'opposition littéraire (le fait qu'il a écrit la biographie de Caton) et dans certaine influence personnelle. Boissier[5] dit de la renonciation à l'activité sénatoriale : « Comme il tenait à ne pas s'associer à des mesures qu'il trouvait coupables et qu'il ne voulait pas pourtant sembler un factieux en les attaquant en face, il s'éloigna du Sénat. » Gercke[6] n'accorde aucune valeur historique au récit de Tacite et le croit emprunté par l'auteur à Pline.

Or, la difficulté de trouver une raison dans le témoignage de Tacite concernant le renvoi me semble la meilleure preuve d'his-

1. *Tac., Ann.*, XV, 23.
2. *Tac., Ann.*, XVI, 22.
3. Schiller, *op. cit.*, p. 675 sqq.
4. Pauly-Wissowa, IV, 101.
5. *Op. cit.*, p. 101.
6. *Op. cit.*, p. 273, 280.

toricité. On dirait que Tacite a pris la nouvelle quelque part sans plus de recherches. Pour manifester une certaine tendance, il ajoute sa remarque finale sur le danger qui, pour les deux hommes, augmente avec la gloire. Tacite voit les événements de la vie de Thrasea comme des signes précurseurs de sa mort; aussi attire-t-il à tout moment l'attention sur les actions qui l'exposent à quelque danger[1]. Or, ici, l'occasion se présentait de trouver des rapports entre la fatalité qui menaçait à la fois Sénèque et Thrasea. Un Néron qui se réconcilie avec Thrasea, qui le raconte à Sénèque en s'en vantant, et qui s'en fait féliciter par Sénèque : voilà une communication qui devait coûter à Tacite. Peut-être la nature de sa source (était-ce la Vie de Thrasea qu'écrivit Arulenus Rusticus?) l'amena à reconnaître l'exactitude du fait, et il se résigna à le rapporter pour y ajouter sa remarque finale.

La raison qui a porté Néron à renvoyer Thrasea ne peut être dans les actes dont parle Kunnert. Il est vrai que Thrasea écrivit une biographie de Caton d'Utique, mais on ne lui en voulait pas pour cela; témoin le fait que plus tard, lors de son procès, cette œuvre littéraire ne fut pas objet d'accusation. Nous pouvons être sûrs qu'une plainte assez importante pour contribuer à son renvoi en 63 n'aurait pas été oubliée par ses accusateurs trois ans plus tard. Qu'on pût louer Caton sans risquer sa vie, les nombreux passages cités ci-dessus le prouvent, où Sénèque parle de lui en termes louangeurs. L'influence personnelle de Thrasea sur son entourage ne peut pas non plus avoir été la cause, puisque cette influence agissait depuis bien des années. Supposons un instant que l'empereur ait trouvé que la mesure était comble : comment expliquer alors sa réconciliation avec Thrasea, qui a eu lieu peu après? Je crois qu'il faut chercher la cause ailleurs.

En l'an 62, il y avait un procès contre le préteur Antistius[2], qui, dans un dîner, avait récité des poèmes satiriques contre Néron. Dans ce procès, le premier où la loi de majesté fût de nouveau mise en jeu, l'accusateur était Cossutianus Capito, le gendre de Tigellin, devenu sénateur sur les instances de son beau-père peu de temps auparavant. Lorsqu'on exigea la peine de mort, Thrasea s'y opposa et sut obtenir que le Sénat ne condamnât l'accusé qu'à

1. Cf. *Ann.*, XIV, 12, 49; XV, 23.
2. *Tac.*, *Ann.*, XIV, 48.

l'exil et à la confiscation de ses biens. Si je ne me trompe, la demande de Thrasea, qu'Antistius ne fût pas condamné à mort, mais seulement puni d'exil, prouve de nouveau que son plus grand désir était de maintenir le pouvoir du Sénat intact vis-à-vis de celui de l'empereur. Il me semble très vraisemblable que c'est à ce cas que se rapporte le fragment des *Excerpta Vaticana* (58) que Boissevain cite[1] dans son édition de Dion Cassius : ὅτι Θρασέας τις γνώμην ἀπεφήνατο ἀνδρὶ βουλευτῇ ἐσχάτην εἶναι τιμωρίαν τὴν φυγήν, plutôt que, comme le croit Boissevain, à l'événement du renvoi d'Antium. Quoi qu'il en soit, le succès de Thrasea a dupé deux personnes. D'abord l'empereur. Non que celui-ci se sentît offensé par la diminution de la peine : on n'est pas sans savoir que Néron se montrait indulgent vis-à-vis d'offenses personnelles et de poèmes satiriques[2]. Mais il semble que l'empereur aurait mieux aimé une condamnation à mort pour donner ensuite une preuve de sa clémence en diminuant la peine par son « ius intercedendi » comme « tribunus plebis[3] ». Jusqu'à quel point c'était un coup monté avec l'accusateur, on ne saurait le dire, mais il est sûr que la manière d'agir de Thrasea fit manquer le beau dessein de l'empereur.

Beaucoup plus encore que l'empereur, Thrasea offensa l'accusateur Capito, car c'était la deuxième fois que celui-ci devait céder à Thrasea. Dès l'an 57, il avait été accusé par les Ciliciens « de repetundis » et condamné grâce à l'influence de Thrasea[4]. Aussi nous pouvons penser que Capito brûlait de se venger, et c'est lui qui, en l'an 66, réussit à le faire mettre en accusation et à le faire condamner à mort.

Mais le hasard veut que Burrus meure peu après le procès d'Antistius, ce qui contribue à faire que Sénèque se retire de la cour. Tigellin, alors, prend la place de Burrus. Et ce changement est de grande importance. D'abord pour Thrasea lui-même. Si nous considérons l'inimitié violente de Capito envers Thrasea, eu égard à la position influente que va occuper son beau-père auprès de l'empereur, la conclusion s'impose : le renvoi de Thrasea en 63 est

1. *Dio. Cass.*, LXII, 15.
2. *Suet. Nero*, 39.
3. *Tac., Ann.*, XIV, 49 : L'empereur, « inter pudorem et iram cunctatus », écrit au Sénat : « Ceterum se, qui severitatem decernentium impediturus fuerit, moderationem non prohibere. » Cf. *Ibid.*, 48.
4. *Tac., Ann.*, XIII, 33; cf. XVI, 21.

l'œuvre de ces deux hommes. Mais dès que l'empereur saura se soustraire un instant à cette médisance pour se réconcilier avec Thrasea, il est très compréhensible que, plein de fierté, il choisisse Sénèque pour lui faire part de cette réconciliation. Sa réconciliation avec Thrasea est une dernière trace de l'influence de Sénèque. Le conflit Thrasea-Capito trouve à la cour son parallèle dans le conflit Sénèque-Tigellin, et dans cette affaire personnelle l'empereur semble encore balancer entre les deux. Sénèque félicite Néron après la réconciliation, non pas, comme on l'a cru, à cause de sa clémence, mais pour avoir résisté à l'influence de Tigellin, ce dont cette réconciliation est la preuve.

Mais l'apparition de Tigellin a une influence encore plus étendue : elle implique que le pouvoir du Sénat est brisé et que l'empereur devient tyran dans le vrai sens du mot. « C'est le renversement de la politique de Sénèque, c'est l'abandon des principes de concorde et de liberté,... c'est le début éclatant d'une réaction furieuse, dans laquelle sombreront rapidement tous les adversaires du despotisme[1]. »

Et malgré le fait que l'empereur s'est réconcilié avec Thrasea, celui-ci ne se montre plus au Sénat. Il avait vu l'influence de Tigellin; il avait compris que c'en était fait de la « libertas » du Sénat, *et c'est alors qu'il agit en accord avec les principes stoïciens orthodoxes en se retirant à jamais de la « vita activa »*.

L'attitude de Thrasea dans la vie publique s'explique donc parfaitement si nous la considérons sous le jour de la doctrine stoïcienne. La façon dont il pratique l'opposition est celle de l'homme qui désire sauvegarder ses principes dans la pratique de la vie. Or, pour le stoïcien, cette attitude implique la retraite; Sénèque le dit[2] : « Si res publica corruptior est quam ut adiuvari possit, si occupata est malis, non nitetur sapiens in supervacuum nec se nihil profuturus impendet;... potest ergo et ille, cui omnia adhuc in integro sunt, antequam ullas experiatur tempestates, in tuto subsistere et protinus commendare se bonis artibus et inlibatum otium exigere...; hoc nempe ab homine exigitur, ut prosit hominibus, si fieri potest, multis, si minus, paucis, si minus, proximis, si minus, sibi. » Les actions de Thrasea correspondent parfaitement à cette conception : du moment qu'il ne peut plus servir

1. Waltz, *op. cit.*, p. 382.
2. *De otio.*, III, 3 sqq.

l'État, il sert ses amis et ses clients[1] et passe le reste de son « otium » en l' « amoenitas hortorum[2] » parmi les entretiens philosophiques avec ses amis[3].

L'attitude de Thrasea était donc entièrement réglée par les principes stoïciens orthodoxes, ce dont l'empereur et ses satellites voyaient très bien le danger. Cette conclusion se trouve confirmée par le procès qui aboutit à la mort de Thrasea.

Selon Schiller[4], Tacite représenterait l'accusation et la condamnation comme étant sans aucun fondement et construirait tout son procès sur une hypothèse. Cette opinion ne me semble pas fondée. Tacite n'est pas sans nous exposer comment Néron en est venu à accuser Thrasea. D'après Tacite, c'est Capito qui avait sans cesse rappelé à l'empereur l'attitude blâmable de Thrasea. Après la réconciliation de 63, il n'avait cessé d'exciter Néron contre Thrasea. La question de savoir pourquoi il n'a atteint son but qu'en 66 reste chose obscure. Malgré nous, il nous vient à l'esprit de penser à l'influence de Sénèque. En 63, Néron, tout fier, raconte à Sénèque sa réconciliation avec Thrasea, quoique Sénèque se fût déjà retiré de ses fonctions. Ne pourrions-nous pas admettre que, par un certain respect pour Sénèque, Néron ait épargné son partisan Thrasea? Mais quand, le soupçonnant d'avoir pris part à la conspiration pisonienne, l'empereur se défait de Sénèque, la voie est libre pour se venger de Thrasea. Et alors Capito redouble la pression qu'il exerce sur Néron. En tout cas, nous avons à considérer les chapitres xxi et xxii du livre XVI comme le résumé des causes pour lesquelles Capito, dès l'an 63 peut-être, rendait Thrasea suspect auprès de Néron.

Toute la force de l'accusation réside dans sept actions que *Thrasea n'a pas accomplies*. Thrasea n'a pas pris part aux arrêts du Sénat qui déshonoraient le souvenir d'Agrippine. Il s'est soustrait autant que possible aux « Iuvenalia », la fête infâme où l'empereur en personne entrait en scène. Il n'a pas collaboré à l'arrêt de la déification de Poppaea et n'a pas assisté à ses funérailles; il n'a pas prêté serment sur les « Acta » de l'empereur; il n'a pas pris part aux prières officielles pour le salut de l'empereur; il n'a

1. *Tac., Ann.*, XVI, 22; *Plin. ep.*, 6, 29, 1.
2. *Ibid.*, XVI, 27.
3. *Ibid.*, XVI, 34.
4. *Op. cit.*, p. 681.

jamais fait de sacrifice pour le salut de l'empereur et pour sa voix divine, et finalement, depuis trois ans, il n'a pas été au Sénat. Par une pareille attitude négative, le stoïcien montrait que l'empereur n'était plus un « rex iustus », mais un tyran qu'en vertu de ses principes il ne pouvait plus servir. On avait bien conscience de la signification de cette attitude; témoin le fait qu'après l'énumération de ces griefs l'accusateur attaque en termes violents la secte elle-même. « Les stoïciens se montrent sévères et graves », dit-il à l'empereur[1], « afin de pouvoir vous accuser de libertinage. » Et un peu plus loin : « Dans la province et dans l'armée, on lit plus scrupuleusement que jamais le *Journal de l'État* pour voir ce que Thrasea n'a *pas* fait. Ou bien nous devons accepter ces principes s'ils sont bons, ou bien nous devons supprimer le chef et l'âme de ces rebelles... C'est pour renverser l'empire qu'ils ont la bouche pleine du mot de liberté. Dès qu'ils auront réussi, ils attaqueront la liberté elle-même. » Si les termes sont de Tacite, il n'a pas manqué de bien rendre le sens de l'accusation. L'empereur, aussi bien que les deux accusateurs Capito et Eprius Marcellus, se servent des mêmes arguments; ils ne peuvent faire autre chose que citer des griefs négatifs. Pour déterminer la condamnation, Marcellus nomme Thrasea « proditor » et même « hostis »; il n'y a pas là ombre d'argumentation.

J'ai déjà cité le fait que dans tout cela on ne fait pas la moindre allusion à la biographie de Caton. Pourtant, il n'est guère admissible que Tacite n'ait rien su de l'œuvre dont se servait Plutarque en écrivant sa « Vie de Caton ». D'autant moins qu'on peut admettre que Tacite se servait lui-même de la biographie de Thrasea, écrite par Arulenus Rusticus, où l'œuvre de Thrasea était certainement mentionnée. Si Tacite connaissait l'œuvre de Thrasea, du fait seul qu'il n'en fait pas mention nous pouvons conclure à son désir de ne pas donner des arguments qui n'aient pas réellement été allégués. Le fait que l'œuvre littéraire de Thrasea n'est pas mentionnée prend encore plus de signification quand on se rappelle que Tacite nous dit expressément que, sous l'empereur Domitien, Arulenus Rusticus a été mis à mort pour avoir écrit une vie de Thrasea et Herennius Senecio pour avoir donné la biographie de Helvidius Priscus[2]. Ce n'est pas que les dispositions

1. *Tac.*, *Ann.*, XVI, 22.
2. *Tac.*, *Agric.*, 2; *Cassius Dio*, LXVII, 13; *Plin. Ep.*, 7, 19, 5.

fussent tellement changées : le bannissement des philosophes par Domitien trouve son parallèle dans la fureur de Néron contre la Stoa; mais évidemment sous l'empire la faute était plus grande d'écrire sur Thrasea et Priscus que sur Caton dont on ne se trouvait plus si près.

Il n'y a qu'un passage où Capito cite Caton. « Ut quondam C. Caesarem, inquit, et M. Catonem, ita nunc te, Nero, et Thraseam avida discordiarum civitas loquitur[1]. » Le parallèle pour le délateur était évident. Cependant, il en fait un usage très modéré et l'attribue à l'opinion publique, de même qu'un peu plus loin il lance l'insinuation que les stoïciens en veulent à l'empereur comme les Brutus et les Cassius.

De toute l'argumentation des accusateurs il résulte donc qu'ils ne pouvaient pas accuser Thrasea de conjuration contre la monarchie en vertu d'une inclination républicaine. Le point central, c'est le fait que l'accusé a refusé la participation au gouvernement. Et dans ce fait se cachait surtout, comme dit Boissier, une « opposition morale ». Il faut cependant aller plus loin que Boissier quand celui-ci dit[2] de Thrasea et des siens : « Ce qui les préoccupait surtout, c'était l'observation des règles ordinaires de l'honnêteté, et leurs blâmes frappaient dans l'empereur l'homme plus que le souverain. » Ils blâmaient l'empereur comme prince plus encore que comme homme, puisqu'ils voyaient en lui le tyran condamné par leurs principes stoïciens. Mais ces principes ne les portaient pas à agir contre l'empereur; ils leur commandaient seulement de se dérober[3]. C'est une pensée purement stoïcienne que Sénèque, dans son *Œdipe*[4], fait exprimer par Créon :

> Tacere liceat. Nulla libertas minor
> A rege petitur,

et l'on dirait que le poète a encore devant les yeux le cas de Thrasea quand il fait répondre par Œdipe :

> Saepe vel lingua magis
> Regi atque regno muta libertas obest.

1. *Tac., Ann.*, XVI, 22.
2. Boissier, *op. cit.*, p. 103.
3. Cf. *Sen.*, ep. 14, 7.
4. *Sen. Œdip.*, 521 sqq.

C'est la « muta libertas » qui a été cause de la mort de Thrasea, et c'est à bon droit que Dion Cassius dit[1] de Thrasea et de Soranus : ἐπιβουλῆς μὲν αἰτίαν οὐκ ἔσχον, ἀπέθανον δὲ καὶ αὐτοὶ τότε, ὅτι τοιοῦτοι ἦσαν. C'est pour la « libertas » que Thrasea est mort, et quand il s'ouvre les veines, il considère son acte comme un sacrifice à la liberté; tel est le sens des paroles qu'il adresse au questeur : « Libamus Iovi liberatori. »

Je crois que nous pouvons admettre comme conclusion qu'il n'est pas permis de voir en Thrasea le chef d'un parti républicain. Ni la plupart de ses partisans ni lui-même ne cherchaient à renverser l'empire et à rétablir la république. Son opposition passive n'était pas dirigée contre l'empereur comme tel, mais contre le tyran. Marc-Aurèle est reconnaissant envers son frère Sévère parce que, grâce à lui, il a entendu parler de Thrasea et s'est formé une idée βασιλείας τιμώσης πάντων μάλιστα τὴν ἐλευθερίαν τῶν ἀρχομένων[2]. On ne doit pas placer Thrasea sur la même ligne que Caton. Caton mourait pour l'idéal politique qu'avait enseigné Panaetius, qui représentait un compromis entre la conception de l'ancienne Stoa et la pratique de la république. Mais avec l'apparition de César, cet idéal a disparu à jamais. C'est ce que les jeunes stoïciens ont compris. « Quid tibi vis, Marce Cato », dit Sénèque[3], « iam non agitur de libertate : olim pessumdata est. » Ils retournent à la pratique de l'ancienne Stoa. Au point de vue politique, la mort de Caton n'a pour eux qu'une signification historique; au point de vue philosophique, il continue de vivre pour eux comme exemple de la constance, de la « virtus sapientis ». Pour Thrasea et pour les siens, le gouvernement est un ἀδιάφορον. Ses principes philosophiques lui sont de beaucoup plus chers que l'influence politique. En ceci il est supérieur à Sénèque qui, sans cesse, fait un compromis entre les principes et la politique et qui se retire non pas parce que son point de vue philosophique l'exige, mais parce que la situation politique l'y contraint. Pratiquement et théoriquement, Thrasea est philosophe, Sénèque ne l'est que théoriquement, jusqu'à ce que les événements l'obligent à mettre sa théorie en pratique.

Le tragique du sort de Thrasea est qu'on lui ait envié son

1. *Cassius Dio.*, LXII, 26.
2. *Marc. Aur.*, I, 14.
3. *Sen.*, ep. 14, 13.